



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5079

Texte de la question

M Alain Neri appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que le délai permettant aux anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires de la carte de combattant, de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100, vient à expiration le 31 décembre 1988. Les modifications apportées annuellement aux conditions d'attribution de la carte du combattant permettent à de nombreux anciens combattants en Afrique du Nord d'obtenir la carte du combattant. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que ceux qui obtiendraient la carte du combattant après le 31 décembre 1988 puissent eux aussi avoir la possibilité de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le délai de leur adhésion à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Le délai de souscription susvisé est donc reporté au 1er janvier 1990 par décret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra à tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimilés qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

Données clés

Auteur : [M. Néri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5079

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3148